Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260427-D12_04_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *27 avril 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le seize avril 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Marie HAMEURY, Tanguy HAMON, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Arnaud MADEC, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations :
Absents excusés : *Gwendal MOREAU*
Le secrétariat a été assuré par : Camille PLOUGASTEL

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°12/04 2026 Objet : Modification du règlement du cimetière

Madame le Maire informe que le conseil municipal a adopté, le 12 février 2026, par délibération n°03/02 2026 le règlement intérieur du cimetière et de son extension.

Ce règlement prévoit pour les concessions temporaires, les concessions de cases de columbarium et les concessions de cavurnes une durée de 15, 30 ou 50 ans.

Afin d'assurer un suivi des concessions et de ses représentants, Madame le Maire propose de supprimer la durée de 50 ans pour l'ensemble des types de concessions cités ci-dessus et de remplacer le terme concession temporaire par concession funéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** les nouveaux termes du règlement intérieur du cimetière communal et de son extension ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance
Le 27 avril 2026.

Le Maire,
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Camille PLOUGASTEL

MAIRIE de SAINTE-SEVE
29600 (Finistère)

Publiée le : 30/04/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30/04/2026

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.